



MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD

SOCIETE ANONYME COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS

au capital de 19 520 590 Dinars

Siège Social : Route de Gabès Km 1,5 - SFAX

Matricule Fiscal : 11599F/A/M/000

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 juillet 2020**

L'an Deux Mille Dix-Vingt et le mercredi à 10 h, les membres du Conseil d'Administration de la société MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS », société anonyme de droit tunisien, au capital de Dix Neuf Millions Cinq Cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix dinars (19 520 590 TND) divisé en Neuf Million Sept Cent Soixante Mille deux Cent quatre-vingt-quinze actions (9 760 295 A) nominatives de Deux dinars tunisiens (2 TND) chacune, se sont réunis au siège social de la société suite à la convocation de son Président, Monsieur Sofiène SELLAMI.

Etaient présents :

- Mr. Sofiène SELLAMI ;
- Mr. Fayçal REKIK;
- Mme Dorra CHAABOUNI Ep SELLAMI;
- Mr. Mohamed SELLAMI;
- Mr. Malek SELLAMI ;
- Mr. Mahdi SELLAMI ;
- Mr. Kais SELLAMI ;
- Mr. Mohamed REGAYEG ;
- Mr. Khaled SELLAMI.

Madame Fatma Gargouri ép Khemakhem, directeur Administratif et financier de la société était également présente.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sofiène SELLAMI, Madame Fatma Gargouri ép Khemakhem assure les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que la totalité des administrateurs composant le Conseil d'Administration étant présents, le Conseil d'Administration peut se réunir régulièrement.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que la présente réunion a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et des délais de convocation ;
2. Date d'attribution des actions gratuites ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Après échange de diverses observations, les décisions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE DECISION

Le Conseil d'Administration constatant que tous les administrateurs sont présents, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente réunion pour statuer sur son ordre du jour.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide de fixer la date d'attribution d'actions gratuites suite à l'augmentation de capital de la société MPBS par incorporation des réserves et résultats reportés telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 11 juillet 2020 pour le **10 Aout 2020**

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME DECISION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Et de tout ce qui dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui après lecture, a été signé par les présents.

Le Président

Mr. Sofiene SELLAMI

La Secrétaire

Mme. Fatma Gargouri ép KHEMAKHEM

Les administrateurs

Mr. Sofiene SELLAMI

Mr. Fayçal REKIK

Mme Dorra CHAABOUNI ép SELLAMI

Mr. Mohamed SELLAMI

Mr. Malek SELLAMI

Mr Mahdi SELLAMI

Mr. Kais SELLAMI

Mr. Mohamed REGAYEG

Mr. Khaled Ben Abdelaziz SELLAMI

سجل بقياضة تسجيل عقود الشركات
بصفافس
في 04 اوت 2022
عدد الوصل 3611
عدد التسجل 80339
توضيح: لا تسجل بصفافس
المقاييس

MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD

« M.P.B.S »

SA au capital de 19 520 590 Dinars
Siège Social : Route de Gabès Km 1,5 - SFAX
Matricule Fiscal : 11599 F / A / M / 000
Identifiant Unique : 0011599 F

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2020

L'an deux mille Vingt et le 11 juillet à 11h 45 mn, les actionnaires de la société MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS », société anonyme de droit tunisien, au capital de Dix Neuf Millions Cinq Cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix Dinars (19 520 590 TND) divisé en Neuf Million Sept Cent Soixante Mille deux Cent quatre-vingt Quinze actions (9 760 295 A), nominatives de Deux dinars tunisiens (2 TND), se sont réunis au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'entreprise « IACE », succursale de Sfax, sis à route de Gremda Km 4,5- Sfax, sur convocation de son conseil d'administration conformément à l'avis de convocation paru au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) numéro 40 du 16 juin 2020, et dans le Bulletin officiel du registre national des entreprises (B.O.R.N.E) n°134 du 15 juin 2020.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent ou représenté à l'Assemblée, et qui a été placée en tête du procès-verbal.

Monsieur Sofiène SELLAMI préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Mahdi SELLAMI et Monsieur Malek SELLAMI, présents et acceptants, sont nommés scrutateurs. Madame Fatma KHEMAKHEM est désignée secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi composé, monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué et annexée au présent procès-verbal que les actionnaires de la Société, détenteurs de 6 393 701 actions composant le capital social de la Société soit 65,51% du capital social de la Société sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président demande à l'Assemblée de lui en donner acte, ce que l'Assemblée Générale reconnaît à l'unanimité. L'Assemblée Générale constate, en outre, la parfaite validité des convocations à la présente Assemblée.

Monsieur le président dépose sur le bureau :

- Un exemplaire des Statuts ;
- Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 09 juin 2020 ;
- Un exemplaire du JORT n°40 du 16 juin 2020 portant avis de convocation ;
- Un exemplaire du B.O.R.N.E n°134 du 15 juin 2020 portant avis de convocation.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée Générale extraordinaire a été convoquée en ce jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1-Augmentation du capital social de la société ;
- 2-Modification corrélative des Statuts ; et
- 3-Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration sur l'opération d'augmentation de capital de la société.

La discussion est ouverte, chacun des actionnaires qui a demandé la parole lui a été accordée.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes ont été mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le capital actuel est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société pour un montant d'un million cent quarante-huit mille et deux cent soixante-dix Dinars (1 148 270 TND) pour le porter de Dix Neuf Millions Cinq Cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix Dinars (19 520 590 TND) à vingt Millions six Cent soixante-huit Mille huit Cent soixante Dinars (20 668 860 TND) et ce par l'incorporation d'une partie des résultats reportés provenant des exercices 2014 et ultérieurs pour un montant de un million cent quarante-huit mille et deux cent soixante-dix Dinars (1 148 270 TND).

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 574 135 Actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 2 DT chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix-sept (17) actions anciennes.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie.

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 01 janvier 2020.

L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou dûment représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des Statuts de la Société :

ARTICLE 6 "Nouveau" : CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à vingt Millions six Cent soixante-huit Mille huit Cent soixante Dinars (20 668 860 TND), divisé en Dix Millions trois Cent trente-quatre quatre Cent trente Actions (10 334 430) actions nominatives de Deux Dinars Tunisiens (2 TND) chacune, libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou dûment représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au conseil d'administration tous pouvoirs, pour la réalisation de cette opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou dûment représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce qui est dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par les membres du bureau.